

DÉLIBÉRATION n° 2022-03-23

Le conseil du collège SSH, en formation plénière dans sa séance du 23 mars 2022,

Vu le livre VII du Code de l'Éducation, notamment l'article L.712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 autorisant les organes collégiaux des autorités administratives à délibérer à distance,
Vu les statuts de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,
Vu les statuts des Collèges,
Le Directeur du collège SSH entendu,

a examiné :

- Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) au titre de l'année universitaire 2022-2023 du collège 23 mars 2022.

Après discussion, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont soumises au vote :

1. DEG

1.1. CMI

1.1.1.CMI Eco-DEV 

1.2. DU

1.2.1.DU Responsable en logistique et transport 

1.2.2.DU sciences criminelles 

1.2.3.DU certificat sciences criminelles 

1.2.4.DU routier 

1.2.5.DU métiers de l'administration générale territoriale 

1.3. PREPARATIONS CONCOURS

1.3.1.Centre de formation professionnelle des avocats (CFPA) 

1.3.2.Concours de la police 

2. LLSHS

2.1. DU

2.1.1.DU Français langue étrangère 

2.1.2.Agrégation Lettres 

2.1.3.Agrégation Espagnol 

Membres en exercice : 24

Membres présents et représentés en présentiel : 16

Membres présents et représentés en distanciel :

Adopté (Pour 16)

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pau, le 27 septembre 2022

Le Directeur du collège SSH

